



MAGNY-LES-HAMEAUX

Débat d'orientation budgétaire 2024

Conseil municipal du 29 janvier 2024

Introduction

Deux mois maximum avant le vote du budget, les collectivités territoriales doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), sans caractère décisionnel.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB, article L.2312-1 du CGCT) qui fournit des éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget au Conseil municipal du **27 mars 2024**

La présentation s'articule autour de 3 grandes parties :

- I – Le contexte général du budget 2024**
- II – la situation financière de la commune**
- III – Les hypothèses de construction du budget primitif**



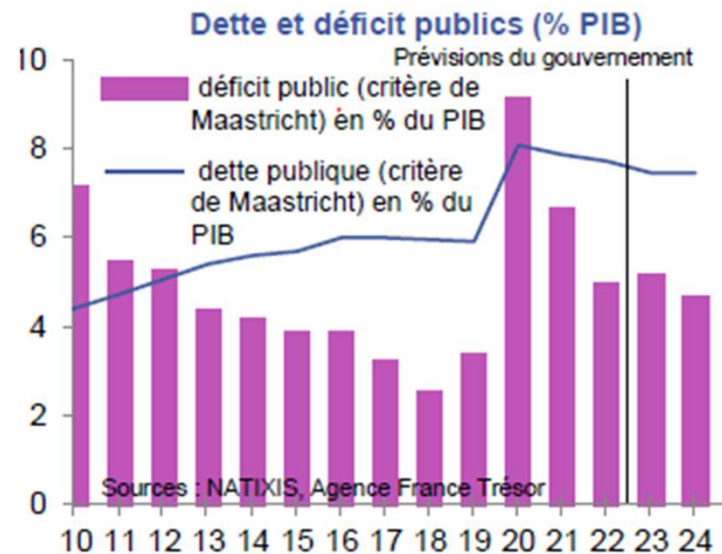
MAGNY-LES-HAMEAUX

Chapitre 1 : Le contexte général du budget 2024

1. Le contexte national

Contexte national

- Contexte mondial et national marqué par une forte inflation qui tend à se stabiliser
- Lent rétablissement de l'état des finances publiques, ce qui devrait impacter l'ensemble des collectivités locales



1. Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la loi de finances 2024 concernant Magny les Hameaux

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

Modification des critères d'éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Impact non déterminé pour la Commune à ce jour

Budget Vert

Annexe à prévoir lors de l'adoption du CA en vue de « présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique »

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Impact sur les dotations ?

1. Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la loi de finances 2024 concernant Magny les Hameaux

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance. Ouverture de nouvelles stations d'enregistrement en 2024 dont une à Magny-les-Hameaux

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En 2023, l'augmentation avait été de +7 %. EN 2024, elle devrait être de +3,9%



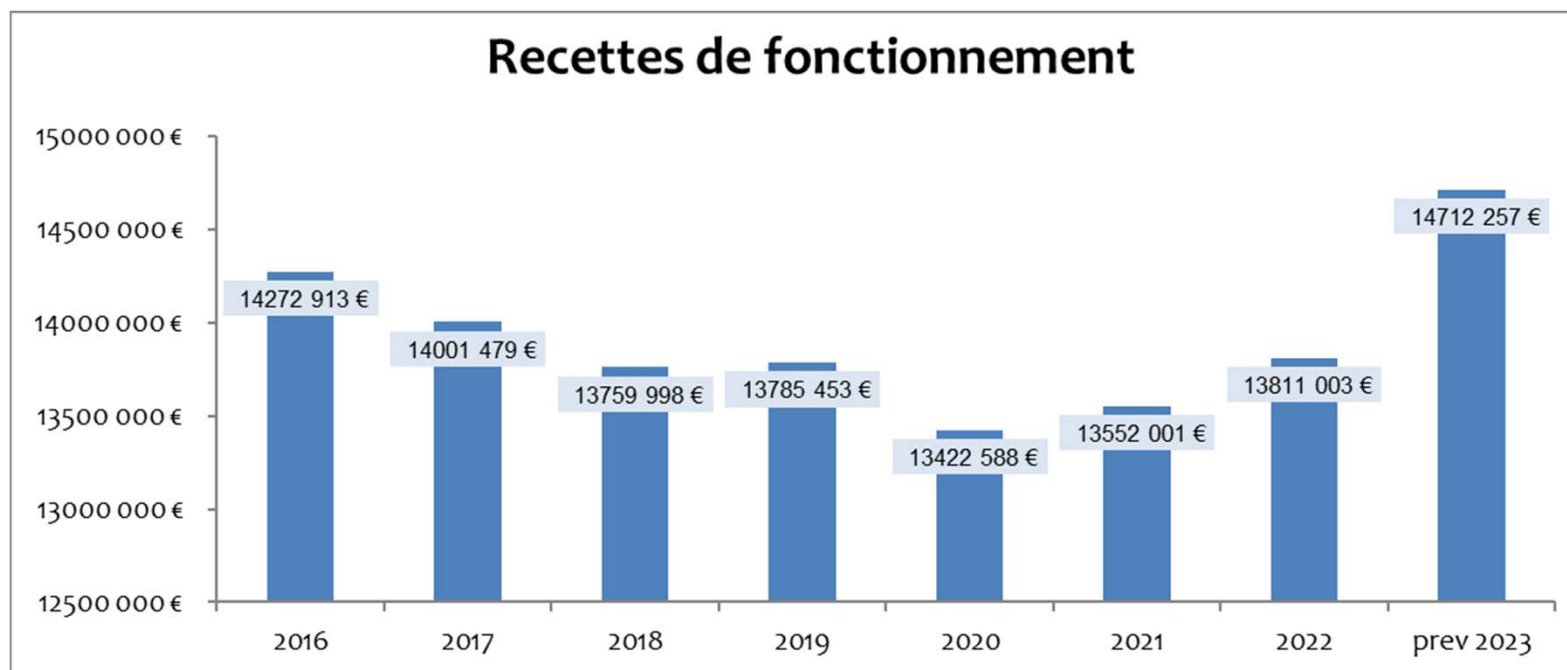
MAGNY-LES-HAMEAUX

Chapitre 2 :

La situation financière de la commune

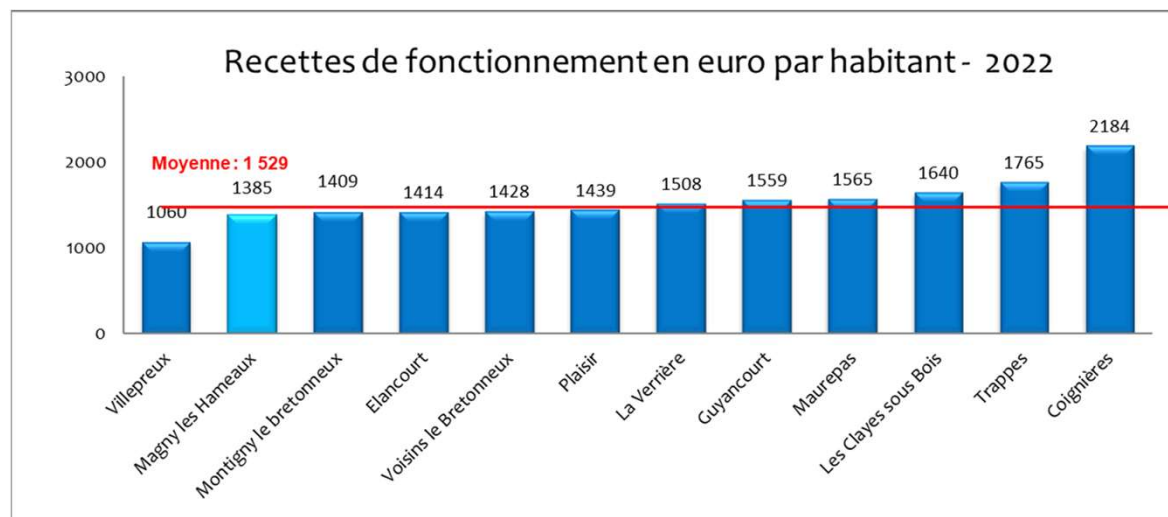
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- En 2023, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport aux années précédentes.
- Les produits perçus auprès des usagers sont similaires à ceux perçus en 2022 (1,3 M), mais n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la période COVID (1,4 M).
- Les postes significatifs à relever concernent la fiscalité locale, ainsi que les dotations et participations, dont la plus emblématique est la participation de la CAF (+ 0,4 M par rapport à l'estimation).



1. Les recettes réelles de fonctionnement

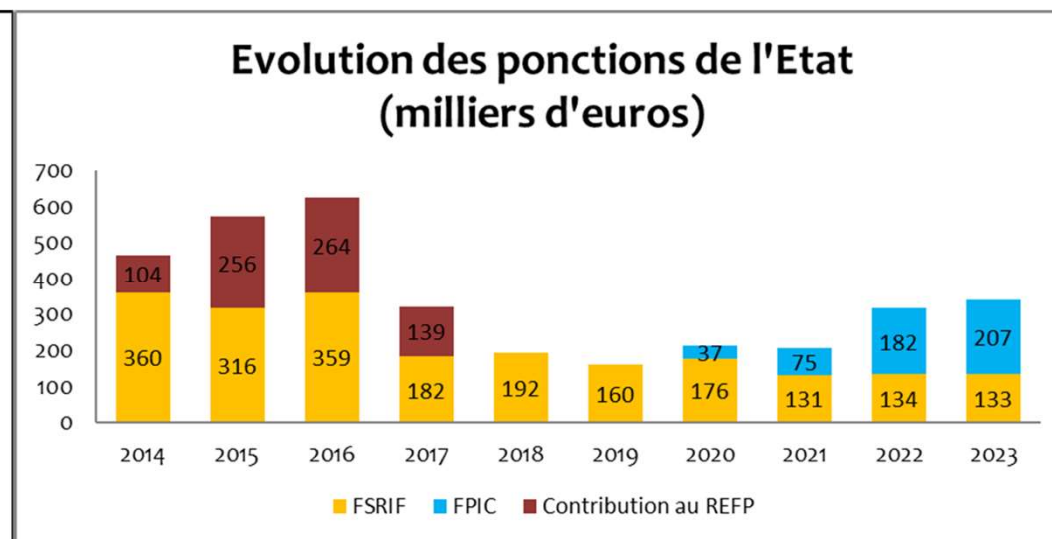
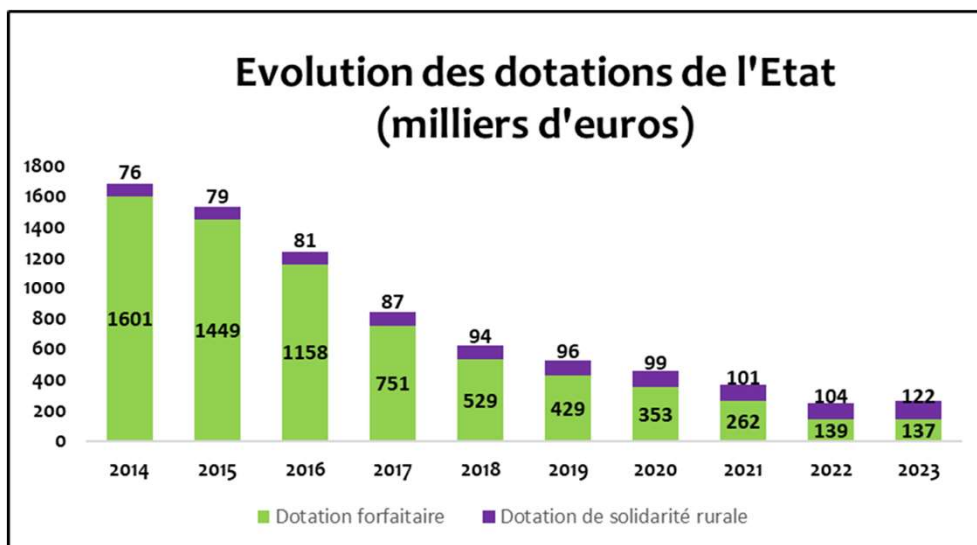
- Les droits de mutation ont fortement chuté comme nous pouvions nous y attendre : nous avons atteint le niveau le plus bas depuis les 6 dernières années (0,32 M).
- Les taxes perçues sur la consommation d'électricité sont en hausse (0,2 M, alors que les dernières années, les recettes étaient plutôt de l'ordre de 0,15 M)
- Des recettes en deçà de la moyenne des 12 communes de l'Agglomération, d'après les comptes individuels 2022 des communes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)



1. Les recettes réelles de fonctionnement

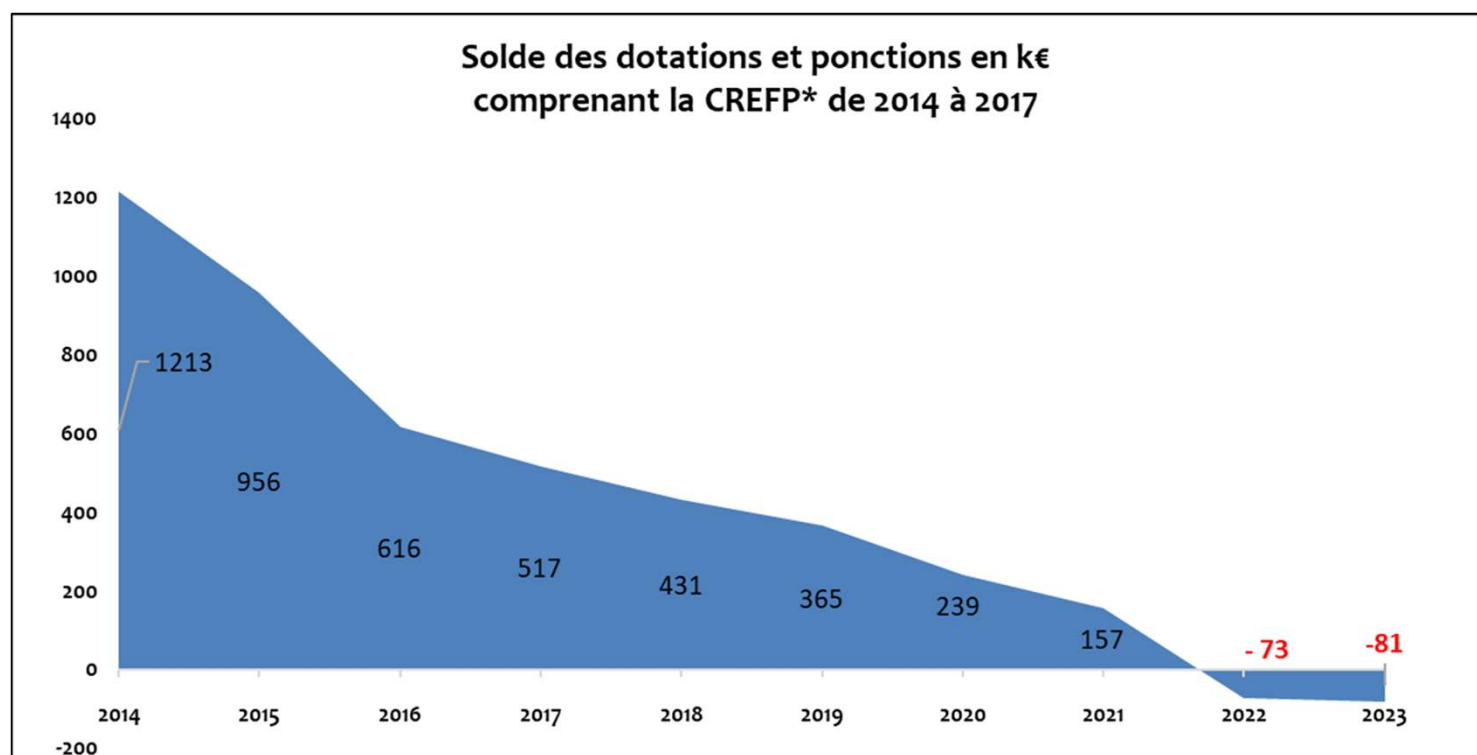
- Des concours de l'Etat

Seule la DSR restait une ressource dynamique



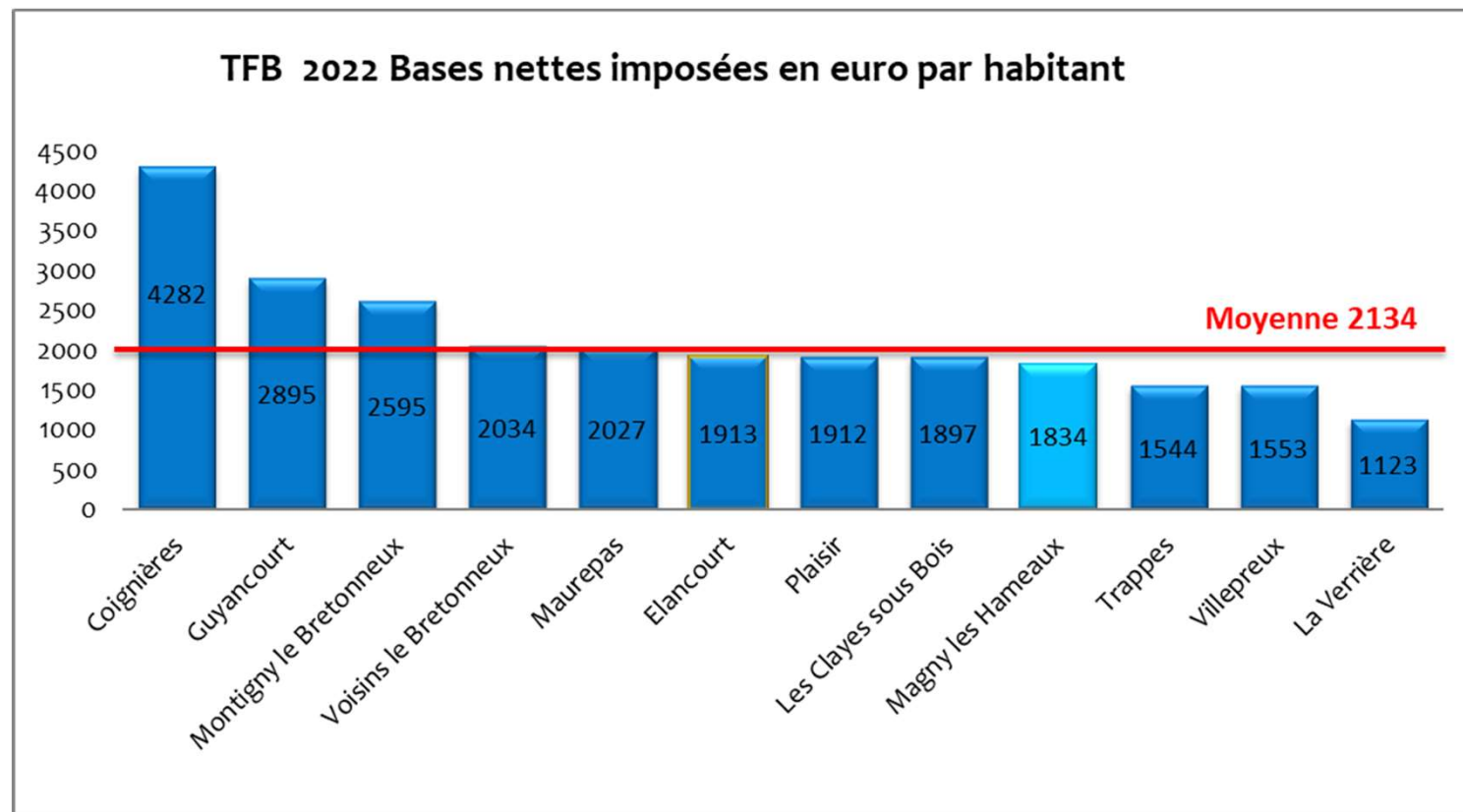
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des concours de l'Etat toujours en baisse



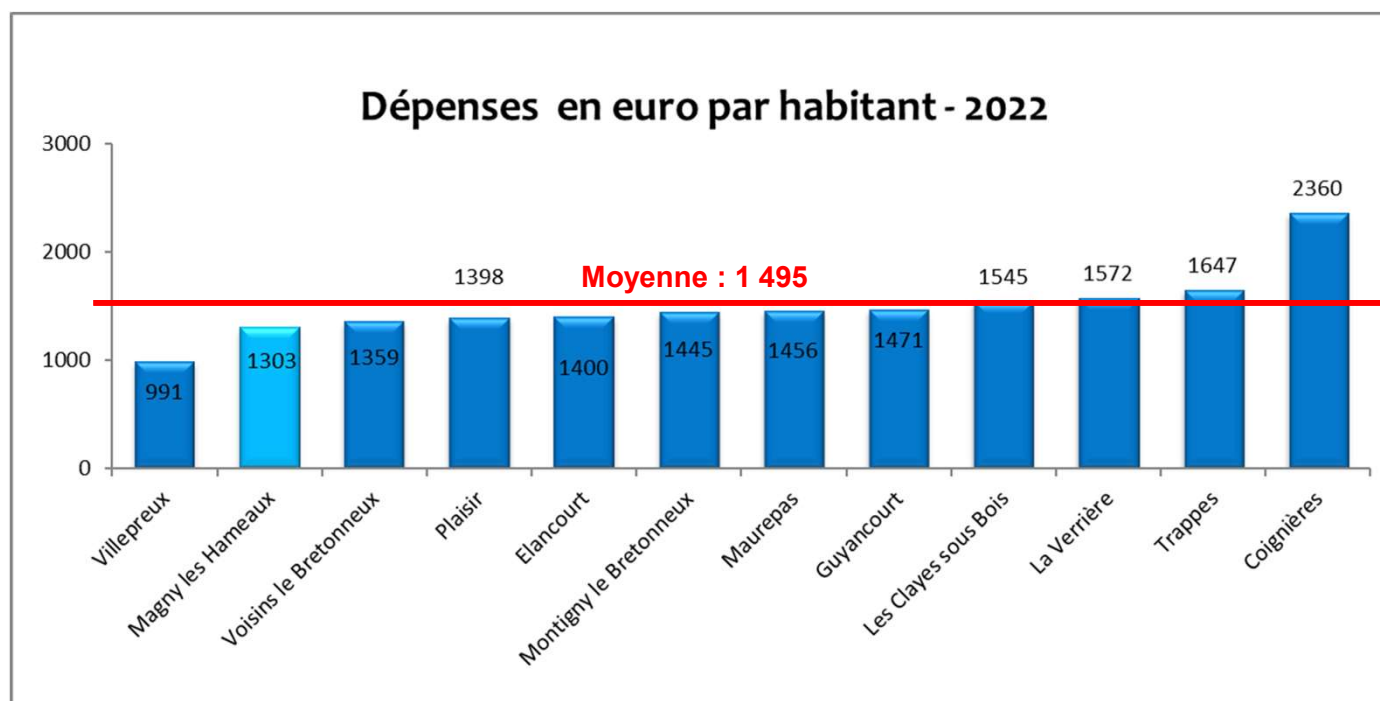
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des bases fiscales par habitant dans la moyenne basse des communes de SQY



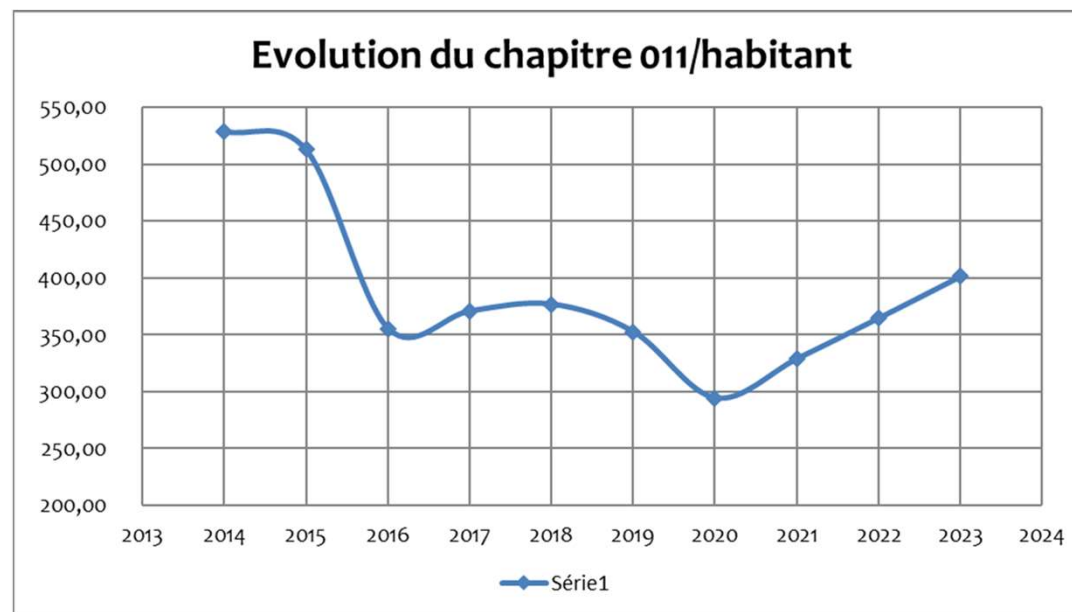
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses de fonctionnement 2022 par habitant plus faibles que la moyenne des communes de l'agglomération



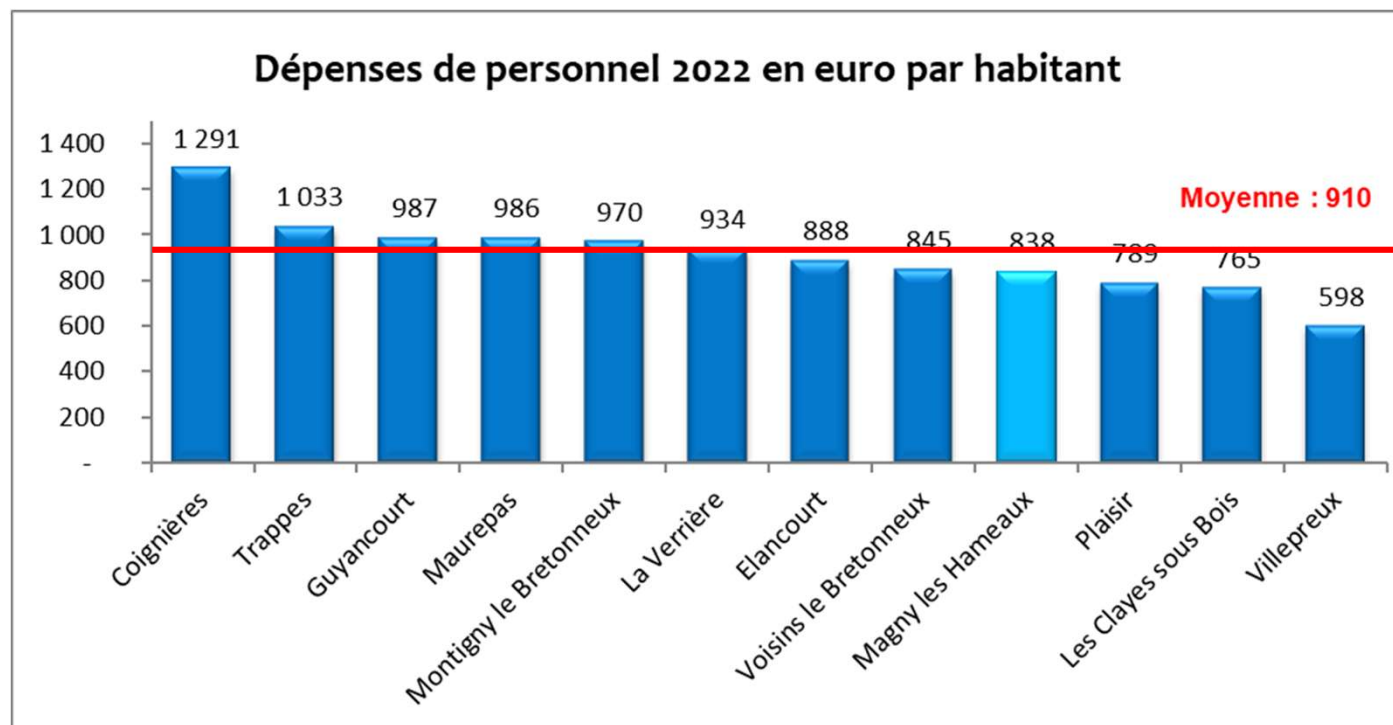
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- L'augmentation des dépenses 2023 est principalement due à l'augmentation des énergies, du transport et de certaines matières premières et du fonctionnement quasi normal des services
- Pour rappel les baisses de 2020 et 2021 étaient une conséquence de la COVID



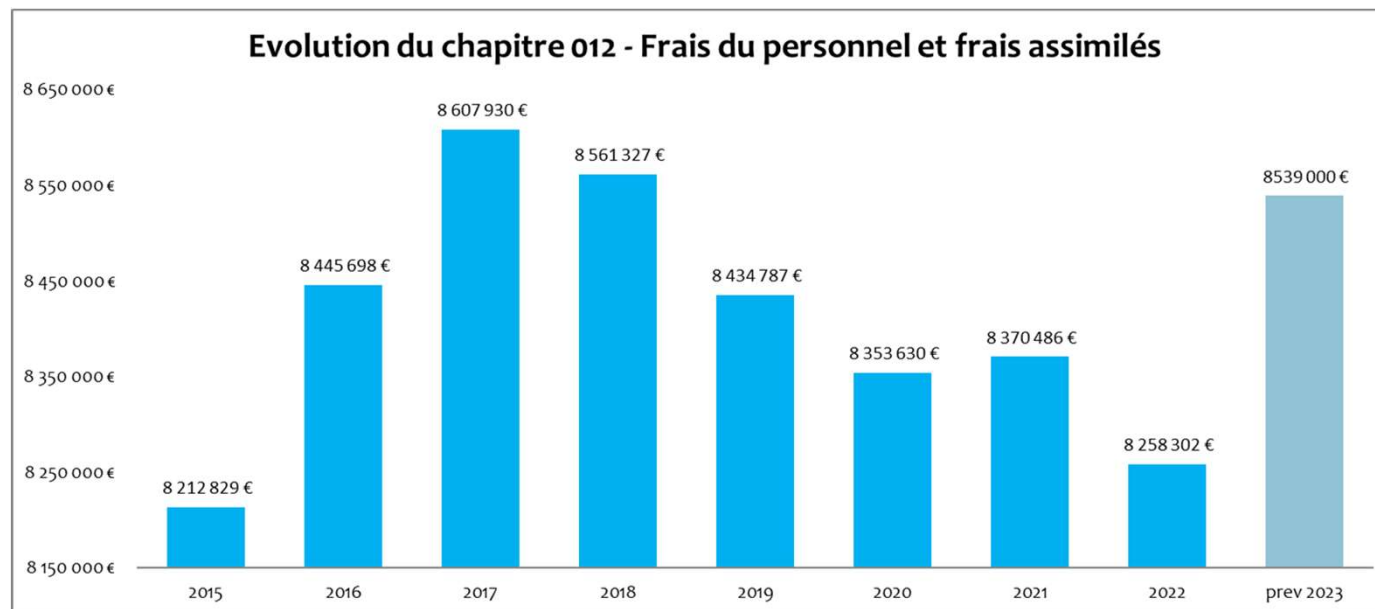
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses de personnel 2022 par habitant en deçà de la moyenne des communes de l'agglomération



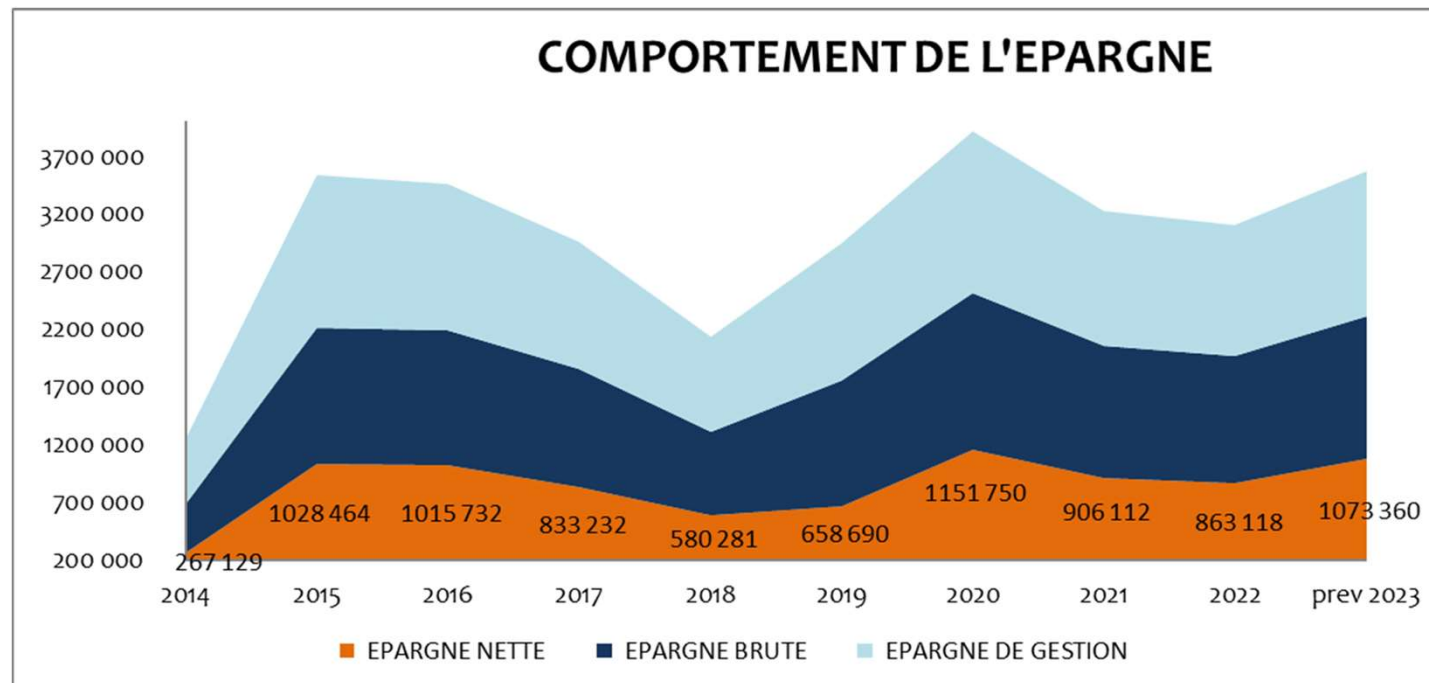
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Hausse de la masse salariale en 2023 en raison de plusieurs facteurs dont des coups de pouce pour les salaires les plus bas (jusqu'à 9 points d'indice au 1er juillet 2023), revalorisation du point d'indice à compter du 1er juillet de + 1,5 point d'indice, réévaluation du SMIC au 1er janvier et au 1er mai et recrutements effectués fin 2022 jouant en année pleine



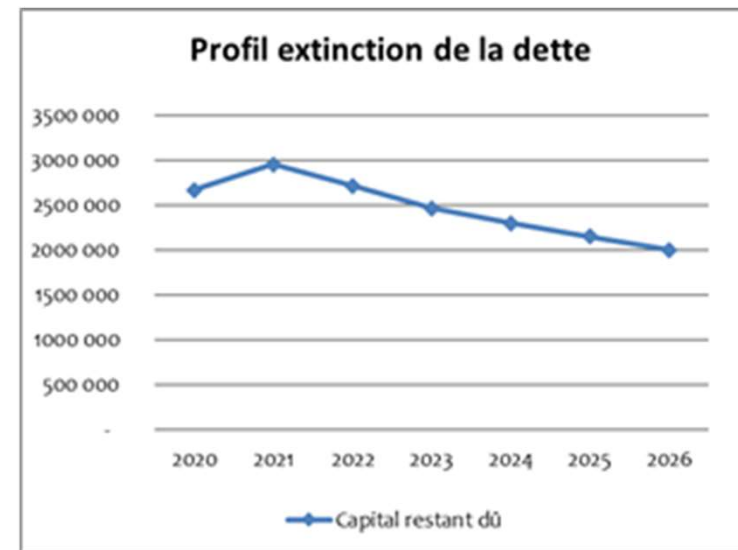
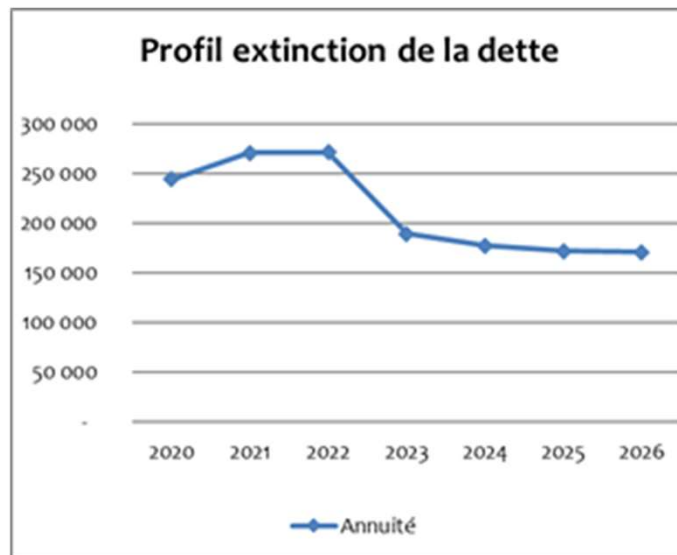
3. L'épargne

- L'épargne nette augmentée des subventions dont les fonds de concours, le FCTVA et les taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement. Même si elle redevient dynamique, elle reste faible en de nouvelles dépenses évoquées précédemment



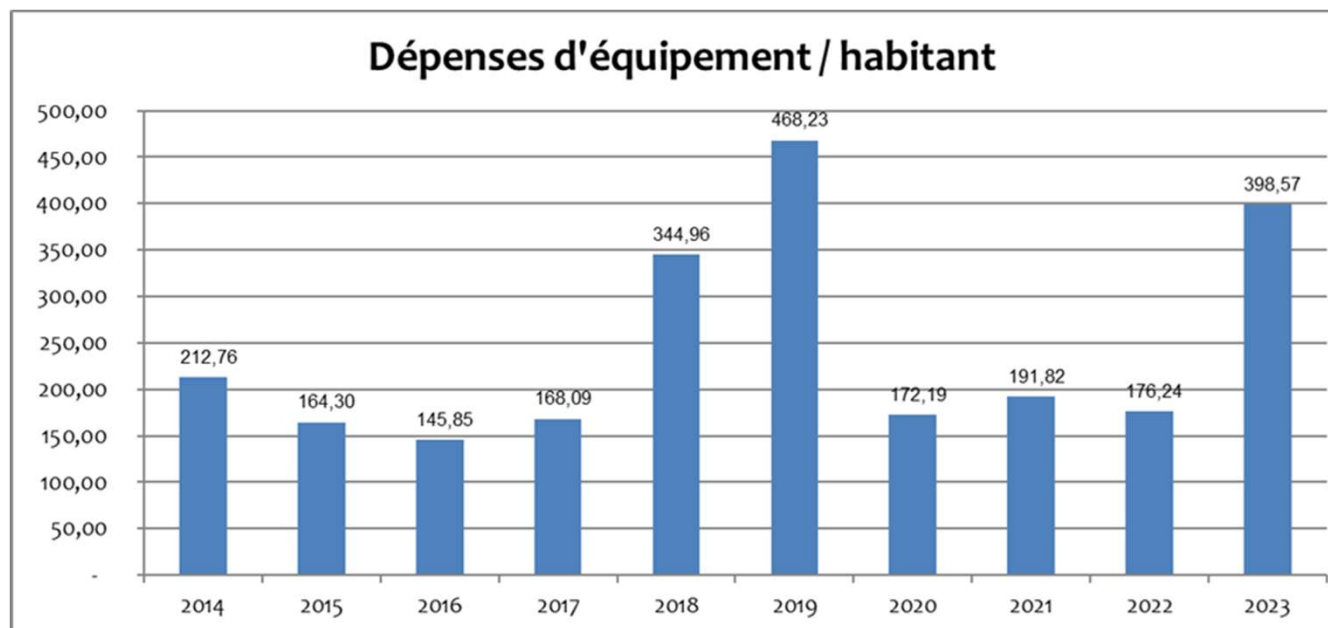
4. La dette

- L'encours de dette au 31/12/2023 : 2 470 307€
- En 2024, il ne reste plus que 5 emprunts en cours
- Très bonne capacité de désendettement : 2,1 ans (seuil maximal 12 années). La commune a encore des marges pour emprunter.



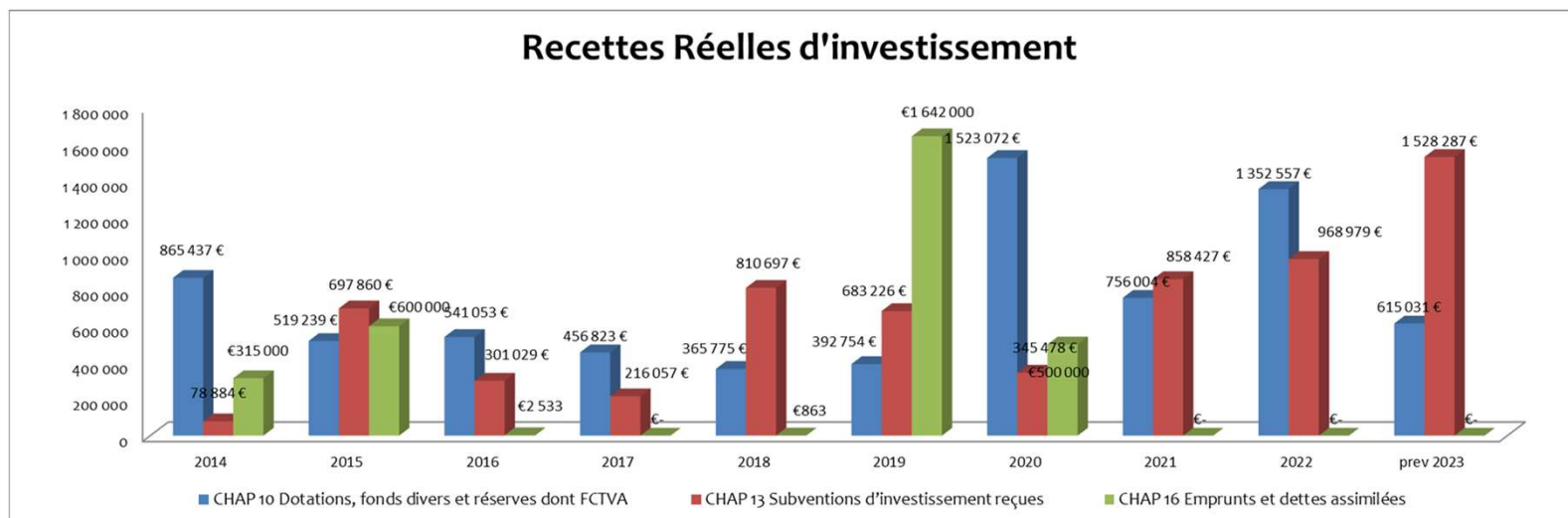
5. Les recettes réelles d'investissement

- Les recettes 2023 ont permis la poursuite de projets : restructuration du gymnase Delaune, Ma Cour passe au vert, travaux de réfection de l'Hôtel de Ville, mais aussi de nouveaux travaux : réaménagement de la crèche familiale, skate-park, travaux de voirie



5. Les recettes réelles d'investissement

- Sur l'exercice 2023, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 554 620,08 € pour autofinancer ses travaux et a perçu des subventions de différents financeurs (Etat, Région Ile de France, Département des Yvelines, Agglomération, PNR...)





MAGNY-LES-HAMEAUX

Chapitre 3 : Les hypothèses de construction du budget 2024

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité directe locale** tient compte d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour la TFB et TFNB de +3,9 %
- En 2023, deux leviers d'optimisation de recettes avaient été actionnés : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.
- En 2023, un relèvement des taux avait été voté, ce qui a permis de réactionner une dynamique salubre constaté sur l'épargne.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **Le pacte financier avec SQY**
 - Une attribution de compensation de 2 028 362 €
 - Pacte Financier 2023–2026 : stabilité du pacte, malgré l’engagement de SQY de réajuster notre AC lors du dernier mandat.
- **Les droits de mutation** seront budgétés en baisse, déjà constatée en 2023 par rapport aux 2 années précédentes qui avaient été exceptionnelles
- **La taxe sur les consommations finales d’électricité** est prévue sur la moyenne des dernières années
- **Le FNGIR** est fixé à 303 145€ (montant identique à 2023)

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

- **La DGF** : une hypothèse de nouvelle baisse de la DGF
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : une hypothèse de légère baisse compte tenu des modifications prévues dans la Loi de Finances
- **La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : Une stabilité identique à 2023 soit 147 034 €

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **Les participations de la CAF :**

Pour 2024, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2023 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services (et sans prise en compte des soldes versés en n-2).

- **Le fonds de concours de SQY** pour le fonctionnement de l'Estaminet : aucune participation n'est prévue

1. La section de fonctionnement

- **Les produits des services**
 - ajustés aux taux d'effort des familles, et revalorisés à compter du 1er septembre
- **Les autres produits de gestion courante**
 - locations des logements et des équipements
- **Les atténuations de charges**
 - remboursements des frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » ajustés compte tenu du nombre d'agents concernés et du nouveau périmètre

1. La section de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- de la flambée du prix de l'électricité même compte tenu de l'amortisseur électricité, du gaz, de certaines matières premières (restauration collective, papier) et de services (assurances en hausse significative, transports collectifs...).
- A cela s'ajoutent les nouvelles charges de fonctionnement liées à la Maison de l'Environnement.
- Le chapitre 011 devrait donc être en nette hausse par rapport aux dernières années.

1. La section de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

- **Les frais de personnel**

Avec un montant prévisionnel en hausse par rapport à 2023 de l'ordre de 8,8 millions €, les frais de personnel tiennent compte :

- des mesures gouvernementales 2024 (+5 points d'indice et revalorisation du SMIC) et l'impact en année pleine des mesures gouvernementales 2023
- la mise en place de la prime pouvoir d'achat,
- l'effet glissement vieillesse technicité (GVT)
- les nouveaux recrutements qui doivent intervenir sur l'année 2024 et qui n'avaient pas été pourvus en fin d'année 2023 (mise en place des titres sécurisés, ouverture d'une nouvelle structure d'accueil petite enfance).

1. La section de fonctionnement

- **Les atténuations de produits**

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** : depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC

2020	2021	2022	2023	Prev 2024
37 737 €	75 395 €	181 857 €	207 496 €	230 k€

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)** : estimation prudente

2020	2021	2022	2023	Prev 2024
176 406 €	131 138 €	134 206 €	133 085 €	176 k€

1. La section de fonctionnement

- **Les autres charges de gestion courante**

- La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations et au CCAS.
- La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitant.
- Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2023.

1. La section de fonctionnement

- **Les charges financières**

L'encours de la dette au 01/01/2024 est de 2 303 653,16 €.

Le montant des intérêts des 5 emprunts s'élève à 27 426,67 € ainsi qu'une réserve de 3 000€ pour pallier éventuellement à la révision des taux pour le dernier emprunt à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE).

Le remboursement du capital est de 149 824,88 €

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

- **L'autofinancement** de la section de fonctionnement
- Les recettes des **taxes d'urbanisme**
- **Le FCTVA** calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2022.

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

- Le fonds de concours de l'Agglomération par le pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune
- Des subventions de l'Etat au titre du Plan de relance (DSIL)
- Des subventions de l'Etat au titre du Fond vert
- La recherche de nouvelles subventions, notamment auprès du Département et de la Région

2. La section d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

- **Remboursement du capital de la dette** correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 1^{er} janvier 2024
- **Restes à réaliser (RAR) 2023**
 - La restructuration du gymnase Auguste Delaune, dont les travaux se poursuivent en 2024



2. La section d'investissement

Les nouvelles dépenses d'investissement

- Projet « ma cour passe au vert », l'école Jammes et le Multi-accueil sont prévus pour 2024



2. La section d'investissement

- Les travaux d'entretien du patrimoine communal, et notamment la poursuite du changement d'éclairage en LED dans les bâtiments communaux



2. La section d'investissement

- Les études à engager sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain
- Les études à poursuivre : chaleur fatale, restructuration partielle du CLSH Henri Dès
- Achat d'équipements et de matériels



2. La section d'investissement

- Les travaux de voiries



Conclusion

2024, encore une année de choix pour maintenir ou non notre service public de proximité et nos capacités d'investissement.